
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Délibération n°2022-02-05

***Débat d'orientation
budgétaire 2022.***

LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie
sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ,
Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2022.
Date d'affichage : 09 février 2022.
Date d'envoi de la convocation : 09 février 2022.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine
CHEMINADE, Martial BOUISSOU, Anita VILLARD, Michel
VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha
GHARBI, Joël SAUGNAC, Dominique BRUN, Sylvie
ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe
NADAUD, Delphine LASCAUD, Loïc BULÉON, Fadila
BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain
BLANCHET.

Absents avec procuration :

Jean-Louis FREDON avec procuration à Thibaut SIMONIN
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Patrick ROUX
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD
Céline LE GOUÉ avec procuration à Séverine CHEMINADE
Juliette LOUIS avec procuration à Eric ROUSSEAU

Absente :

Stéphanie DOLIMONT

Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 15 février 2022

DELIBERATION N°2022-02-05

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.

REFERENCES :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – Titre IV

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 15 février 2022, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 21 février 2022.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
<u>21 FEV. 2022</u>	<u>21/2/2022</u>

A Saint-Yrieix, le 21/2/2022
ACCUEIL
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

